BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 100 du 30 décembre 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE
Texte 14

CIRCULAIRE N° 5688/ARM/BOG

concernant l'avancement aux grades d'officier général en 2022.

Du 08 décembre 2020

CABINET DE LA MINISTRE :

Bureau des officiers généraux

CIRCULAIRE N° 5688/ARM/BOG concernant l'avancement aux grades d'officier général en 2022.

Du 08 décembre 2020

NOR A R M F 2 0 5 5 9 7 7 C

Référence(s):

Loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018, notamment l'article 13 relative à la loi de programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense (n.i. BO; JO n° 161 du 14 juillet 2018, texte n° 1)

- ≥ Décret N° 76-1001 du 05 novembre 1976 portant statut particulier du corps des officiers du cadre spécial de l'armée de terre.
- > Décret N° 2008-938 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine.
- 2 Décret N° 2008-940 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.
- 2 Décret N° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.
- 2 Décret N° 2008-942 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires des essences.
- > Décret N° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.
- 2 Décret N° 2008-944 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des ingénieurs des études techniques de l'armement.
- > Décret N° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie.
- > Décret N° 2010-1239 du 20 octobre 2010 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.
- <u>Décret N° 2012-1029 du 05 septembre 2012 portant statut particulier du corps des commissaires des armées.</u>
- ≥ Décret N° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.
- <u>Décret N° 2014-1455 du 05 décembre 2014 portant statut particulier du corps des officiers logisticiens des essences.</u>

Décret n° 2019-194 du 15 mars 2019 modifié portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre (n.i. BO; JO n° 65 du 17 mars 2019, texte n° 5)

Pièce(s) jointe(s):

Huit annexes et quinze appendices

Texte(s) abrogé(s) :

2 Circulaire N° 6793/ARM/BOG du 04 décembre 2019 concernant l'avancement aux grades d'officier général en 2021.

Référence de publication :

SOMMAIRE

Annexe I. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA GENDARMERIE NATIONALE. LISTE D'APTITUDE 2022.

Annexe II DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE TERRE. LISTE D'APTITUDE 2022.

Annexe III. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA MARINE NATIONALE. LISTE D'APTITUDE 2022.

Annexe IV. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE L'AIR. LISTE D'APTITUDE 2022.

Annexe V. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES. LISTE D'APTITUDE 2022.

Annexe VI. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT. LISTE D'APTITUDE 2022

Annexe VII. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE. LISTE D'APTITUDE 2022.

Annexe VIII. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES.

Préambule.

La présente circulaire a pour objet de fixer les dispositions relatives aux conditions à réunir pour l'avancement aux grades d'officier général en 2022 et d'apporter des précisions sur les travaux liés à l'avancement et à la notation à réaliser en 2021.

1. CONDITIONS DE PROPOSITION.

1.1. Conditions pour l'avancement au titre de la 1^{re} section.

En activité : sont proposables pour l'avancement les officiers généraux et les colonels et assimilés réunissant les conditions d'ancienneté de grade et d'âge conformes aux dispositions des articles L.4136-1, L.4136-2 alinéa 1 et L. 4136-4 du code de la défense portant statut général des militaires et aux décrets cités en références portant statuts particuliers.

1.2. Conditions pour l'avancement au titre de la 2^e section.

conditions d'ancienneté de grade exigées pour une promotion ou une nomination dans la 1^{re} section.

Les tableaux figurant en annexes I à VIII rappellent dans chaque corps statutaire et par grade les conditions d'âge requises des candidats pour l'avancement en 1 re et 2 e section et leur répartition par tranche en fonction de leur date de naissance.

2. MODALITÉS RELATIVES AUX TRAVAUX D'AVANCEMENT.

Les travaux liés à l'avancement (fusionnement, établissement des travaux et leur acheminement) relèvent de dispositions spécifiques aux armées et services, et sont rappelés le cas échéant dans les appendices joints aux différentes annexes pour les aspects qui intéressent le bureau des officiers généraux.

3. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA NOTATION.

La notation ou l'évaluation des officiers généraux sera établie conformément aux directives actualisées des textes suivants :

- instruction nº 13344 ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 3 mai 2019 relative à l'évaluation individuelle des officiers généraux;
- instruction n° 0001D19036383 DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 décembre 2019 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées, du service du commissariat des armées, du service de l'infrastructure des armées et des chefs de musique;
- circulaire annuelle relative à la notation des officiers des corps de l'armement émise sous le timbre ARM/DGA/DRH/SDGS/OAC (en cours de parution) ;
- directive n° 4454 DEF/CAB/BOG du 20 avril 2012 relative à la notation des officiers généraux des armées et services.

Les notations des officiers généraux (bulletin de notation officier, fiche individuelle de notation, fiche individuelle d'évaluation ou feuille de notation, bulletin individuel d'évaluation) seront adressées au bureau des officiers généraux (cabinet de la ministre, 14, rue Saint-Dominique, 75700 Paris SP 07) aux dates précisées dans les appendices joints aux différentes annexes.

4. DISPOSITIONS DIVERSES:

Les dispositions de la présente circulaire prennent effet à compter du 1er janvier 2021.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de division aérienne, chef du cabinet militaire,

Fabien MANDON.

ANNEXES

ANNEXE I.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA GENDARMERIE NATIONALE. LISTE D'APTITUDE 2022.

- 1. CORPS DES OFFICIERS DE GENDARMERIE.
- 1.1. Promotion des généraux de brigade.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier du corps des officiers de la gendarmerie.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022 :

Nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2020.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la $2^{\rm e}$ section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de
2022.		Être né en 1962.	brigade admis en 2º section au cours du 2º semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge).
2023.		Être né en 1963.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade demandant leur admission en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2024.	Т3.	Être né en 1964.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour

2025.		Être né en 1965.	brigade admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou
2026.	T2.	Être né en 1966.	en 2022.
2027.		Être né en 1967.	
2028.	T1.	Être né en 1968.	
2029.		Être né en 1969.	
2030 ou postérieurement.		Être né en 1970 ou postérieureme	

1.2. Nomination des colonels.

${\it Conditions \ de \ proposition.}$

<u>Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier du corps des officiers de la gendarmerie.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2022 :

Promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2018.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la 2^e section :

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section
2022.		Être né en 1962.	pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge).

2023.		Être né en 1963.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2024.	ТЗ.	Être né en 1964.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2025.		Être né en 1965.	Nomination possible au titre de la 2 ^e section
2026.		Être né en 1966.	pour des colonels radiés des cadres par anticipation au
2027.	T2.	Être né en 1967.	cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2028.		Être né en 1968.	
2029.		Être né en 1969.	
2030 ou postérieurement.	Т1.	Être né en 1970 ou postérieurement.	

- 2. CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE.
- 2.1. Promotion des généraux de brigade.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 modifié</u> portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022 :

Nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2020.

- être à plus deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022.

ANNÉES DE DEPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.

2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates incluses). Être né en 1960.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge).
2023.		Être né en 1961.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade demandant leur admission en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2024.	ТЗ.	Être né en 1962.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2025.		Être né en 1963.	Promotion possible au titre de la 2 ^e section
2026.	T2.	Être né en 1964.	pour des généraux de brigade admis en 2 ^e section par
2027.		Être né en 1965.	anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2028 ou postérieurement.	Т1.	Être né en 1966 ou postérieurement.	

2.2. Nomination des colonels.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 modifié</u> portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2022 :

Promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2018.

Au titre de la $2^{\rm e}$ section :

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section
2022.		Être né en 1960.	pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2023.		Être né en 1961.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels demandant leur radiation des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2024.	ТЗ.	Être né en 1962.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2025.		Être né en 1963.	Nomination possible au titre de la 2 ^e section
2026.		Être né en 1964.	pour des colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e
2027.	T2.	Être né en 1965.	semestre 2021 ou en 2022.
2028.		Être né en 1966.	
2029.		Être né en 1967.	

2030 ou	T1.	Être né en 1968	
postérieurement.		ou	
		postérieurement.	

ANNEXE II. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE TERRE. LISTE D'APTITUDE 2022.

- 1. CORPS DES OFFICIERS DES ARMES.
- 1.1. Promotion des généraux de brigade.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022 :

Nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2020.

- être à plus d'un an de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1962 et le 31 décembre 1962 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge ou anticipation).
2022.		Être né en 1963.	
2023.	ТЗ.	Être né en 1964.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section
2024.		Être né en 1965.	pour des généraux de brigade admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2025.		Être né en 1966.	
2026.	T2.	Être né en 1967.	
2027.		Être né en 1968.	

2028.	T1.	Être né en 1969.	
2029.		Être né en 1970.	
2030 ou postérieurement.		Être né en 1971 ou postérieurement.	

1.2. Nomination des colonels.

$Conditions\ de\ proposition.$

<u>Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2022 :

Promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2018.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la 2^e section :

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1962 et le 31 décembre 1962 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge).
2022.		Être né en 1963.	
2023.		Être né en 1964.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels demandant leur radiation des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2024.	Т3.	Être né en 1965.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e
2025.		Être né en 1966.	section pour des colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2026.	T2.	Être né en 1967.	

2027.		Être né en 1968.	
2028.		Être né en 1969.	
2029.	T1.	Être né en 1970.	
2030.		Être né en 1971.	
2031.		Être né en 1972.	
2032		Être né en 1973	
2033 ou postérieurement.		Être né en 1974 ou postérieurement.	

- 2. OFFICIERS DU CADRE SPÉCIAL ET DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE DE TERRE.
- 2.1. Promotion des généraux de brigade.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 76-1001 du 5 novembre 1976 modifié</u> portant statut particulier du corps des officiers du cadre spécial de l'armée de terre.

Décret n° 2019-134 du 15 mars 2019 modifié (n.i. BO ; JO n° 65 du 17 mars 2019, texte n° 5) portant statut particulier du corps technique et administratif de l'armée de terre.

Au titre de la $1^{\rm re}$ section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022 :

Nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2020.

- être à plus deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la $2^{\rm e}$ section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge).
2022.		Être né en 1960.	

2023.		Être né en 1961.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade demandant leur admission en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2024.	T3	Être né en 1962.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section
2025.		Être né en 1963.	pour des généraux de brigade admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2026.	T2.	Être né en 1964.	
2027.		Être né en 1965.	
2028.	T1.	Être né en 1966.	
2029.		Être né en 1967.	
2030 ou postérieurement.		Être né en 1968 ou postérieurement.	

2.2. Nomination des colonels.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 76-1001 du 5 novembre 1976 modifié</u> portant statut particulier du corps des officiers du cadre spécial de l'armée de terre.

Décret n° 2019-134 du 15 mars 2019 modifié (n.i. BO ; JO n° 65 du 17 mars 2019, texte n° 5) portant statut particulier du corps technique et administratif de l'armée de terre.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2022 :

Promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2018.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la $2^{\rm e}$ section :

ANNÉES DE DEPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.

2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge).
2022.		Être né en 1960.	
2023.		Être né en 1961.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2024.	ТЗ.	Être né en 1962.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e
2025.		Être né en 1963.	section pour des colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2026.	T2.	Être né en 1964.	
2027.		Être né en 1965.	
2028.		Être né en 1966.	
2029.	Т1.	Être né en 1967.	
2030.		Être né en 1968.	
2031 ou postérieurement.		Être né en 1969 ou postérieurement.	

APPENDICE II.A. MODALITÉS DE FUSIONNEMENT.

Les modalités générales de fusionnement, précisées par les <u>instructions n° 11004/DEF/RH-AT/PRH/EP/LEG du 21 juillet 2016</u> et <u>n° 3667/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 février 2018</u> sont applicables aux officiers généraux sauf pour ce qui concerne l'attribution de l'indice relatif interarmées (IRIs), utilisé pour les colonels uniquement.

Les généraux de brigade à prendre en considération sont ceux inscrits à l'effectif de la formation au 30 novembre 2020 et leur fusionnement s'établit comme suit :

1. AU TITRE DE LA 1^{RE} SECTION

Les généraux de brigade font l'objet d'un fusionnement distinct selon leur corps d'appartenance (corps des officiers des armes, corps des officiers du

cadre spécial et corps technique et administratif de l'armée de terre) et par tranche.

2. AU TITRE DE LA 2^E SECTION

Les généraux de brigade proposables au titre de la 2^e section font l'objet d'un fusionnement distinct selon leur corps d'appartenance (corps des officiers des armes, corps des officiers du cadre spécial et corps technique et administratif de l'armée de terre) sous la rubrique « 2^e section ».

APPENDICE II.B.

Les documents relatifs aux travaux d'avancement fusionnés aux derniers échelons hiérarchiques seront transmis à la section des officiers généraux du cabinet du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT) (60, boulevard du général Martial-Valin, CS 21623, 75509 Paris Cedex 15) selon les modalités ciaprès :

1. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION.

AUTORITÉS INTÉRESSÉES.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Têtes de chaîne (commandant organique régional ou fonctionnel, directeur central de service ou autorité désignée de l'administration centrale).	Pour le 18 juin 2021.	Adressent: - 1 exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO); - éventuellement 1 exemplaire de la notation sur feuillet de notation intermédiaire des officiers; - 1 état récapitulatif des travaux d'avancement pour le grade de général de division (Cf. appendice II.C.).

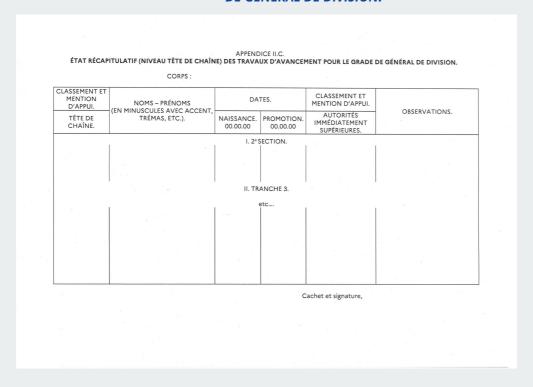
2. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE BRIGADE.

AUTORITÉ INTÉRESSÉE.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Têtes de chaîne (commandant organique régional ou fonctionnel, directeur central de service ou autorité désignée de l'administration centrale). Direction des ressources humaines de l'armée de terre	Pour le 1 ^{er} juillet 2021.	Adressent: 1 exemplaire de l'état nominatif de présentation des colonels proposables par corps et tranche (<i>Cf.</i> appendice II.D.). Adresse: - 1 exemplaire de l'état récapitulatif d'affectation de tous les colonels proposables ⁽¹⁾ ; - 1 exemplaire du récapitulatif des notations antérieures de tous les colonels proposables.

(1) Sur cet état figureront les noms de tous les colonels proposables avec leur affectation et emploi à l'issue du PAM 2021. Les modifications intervenant après l'établissement de cet état seront transmises dans les mêmes conditions, pour le 8 octobre 2021. Les officiers retenus pour l'avancement 2021 ne devront pas figurer sur cet état.

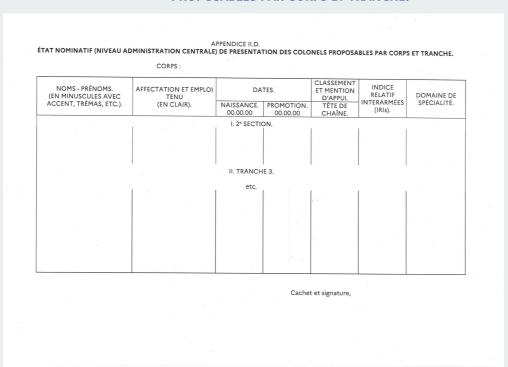
APPENDICE II.C.

ÉTAT RÉCAPITULATIF (NIVEAU TÊTE DE CHAÎNE) DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION.



APPENDICE II.D.

ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE) DE PRESENTATION DES COLONELS PROPOSABLES PAR CORPS ET TRANCHE.



ANNEXE III.
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA MARINE NATIONALE. LISTE D'APTITUDE 2022.

1.1. Promotion des contre-amiraux.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022 :

Nomination au grade de contre-amiral au plus tard le 30 juin 2020.

- être à plus d'un an de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	DATES DE NAISSANCE (OSM ex-OCTAM).	CONDITIONS DE PROMOTION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1962 et le 31 décembre 1962 (dates incluses).	Être né entre le 30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des contre-amiraux admis en 2 ^e section
2022.		Être né en 1963.	Être né en 1960.	au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge ou anticipation).
2023.	ТЗ.	Être né en 1964.	Être né en 1961.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible
2024.		Être né en 1965.	Être né en 1962.	au titre de la 2 ^e section pour des contre-amiraux admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2025.		Être né en 1966.	Être né en 1963.	
2026.	Т2.	Être né en 1967.	Être né en 1964.	
2027.		Être né en 1968.	Être né en 1965.	
2028.	Т1.	Être né en 1969.	Être né en 1966.	

2029.	Être né en 1970.	Être né en 1967.	
2030 ou postérieure- ment.	Être né en 1971 ou postérieure- ment.	Être né en 1968 ou postérieurement.	

1.2. Nomination des capitaines de vaisseau.

Conditions de proposition.

Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2022 :

Promotion au grade de capitaine de vaisseau au plus tard le 31 décembre 2018.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la 2^e section :

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	DATES DE NAISSANCE (OSM ex-OCTAM).	CONDITIONS DE NOMINATION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1962 et le 31 décembre 1962 (dates incluses).	Être né entre le 30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au
2022.		Être né en 1963.	Être né en 1960.	titre de la 2º section pour des capitaines de vaisseau radiés des cadres au cours du 2º semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge).

2023.		Être né en 1964.	Être né en 1961.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des capitaines de vaisseau demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2024.	ТЗ.	Être né en 1965.	Être né en 1962.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2025.		Être né en 1966.	Être né en 1963.	Nomination possible au titre de la 2 ^e
2026.	Т2.	Être né en 1967.	Être né en 1964.	section pour des capitaines de vaisseau
2027.		Être né en 1968.	Être né en 1965.	radiés des cadres par anticipation au cours du
2028.		Être né en 1969.	Être né en 1966.	2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2029.	T1.	Être né en 1970.	Être né en 1967.	
2030.		Être né en 1971.	Être né en 1968	
2031.		Être né en 1972.	Être né en 1969.	
2032.		Être né en 1973.	Être né en 1971.	
2033 ou postérieurement		Être né en 1974 ou postérieurement.	Être né en 1971 ou postérieurement.	

APPENDICE III.A. CALENDRIER DE LA NOTATION.

	ISHR sera adressé au hure	au des officiers généraux	x au plus tard pour le 1 ^{er} juillet 2021
--	---------------------------	---------------------------	-----------------------------------------------------

Notes

(1) Les officiers du corps technique et administratif de la marine intégrés d'office le 1^{er} janvier 2016 dans le corps des officiers spécialisés de la marine conservent leur ancienne limite d'âge (62 ans), selon les dispositions prévues par l'article 19 de <u>l'ordonnance n° 2014-792 du 10 juillet 2014</u> portant application de l'article 55 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale.

ANNEXE IV. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE L'AIR. LISTE D'APTITUDE 2022.

- 1. CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR.
- 1.1. Promotion des généraux de brigade aérienne.
- 1.1.1. Conditions de proposition.

Loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 (n.i. BO; JO n° 161 du 14 juillet 2018, texte n° 1), notamment l'article 13 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

<u>Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

Décret n° 2019-986 du 25 septembre 2019 (ni BO ; JO n° 225 du 27 septembre 2019, texte n° 11) relatif au recul de la limite d'âge des officiers généraux du corps des officiers de l'air.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022 :

Nomination au grade de général de brigade aérienne au plus tard le 30 juin 2020.

- être à plus d'un an de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022.

Au titre du congé du personnel navigant (CPN) :

- être en CPN ou devant l'être en 2022 ;
- totaliser deux ans et six mois de grade, en activité, à la date d'admission en CPN.

1.1.2. Au titre de la 1^{re} et 2^e section.

ANNEE DE DEPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin et le 31 décembre 1964 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour les généraux de brigade aérienne admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge ou

2022.		Être né entre le 1 ^{er} janvier 1965 et le 30 juin 1965 (dates incluses).	anticipation).
2023.	ТЗ.	Être né entre le 1 ^{er} juillet 1965 et le 31 décembre 1965 (dates incluses).	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour
2024.		Être né en 1966.	les généraux de brigade aérienne admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022
2025.	T2.	Être né entre le 1 ^{er} janvier 1967 et le 30 juin 1967 (dates incluses).	(anticipation).
2026.		Être né entre le 1 ^{er} juillet 1967 et le 31 décembre 1967 (dates incluses).	
2027.		Être né en 1968.	
2028.	Т1.	Être né en 1969.	
2029.		Être né en 1970.	
2030 ou postérieurement.		Être né en 1971 ou postérieurement.	

1.1.3. Au titre du congé du personnel navigant.

Promotion possible pour les généraux de brigade aérienne placés en congé du personnel navigant ou qui le seront en 2022, sous réserve de totaliser deux ans et six mois de grade en activité à la date d'admission en CPN.

1.2. Nomination des colonels.

1.2.1. Conditions de proposition.

Loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 (n.i. BO; JO n° 161 du 14 juillet 2018, texte n° 1), notamment l'article 13 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

<u>Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

Décret n° 2019-986 du 25 septembre 2019 (ni BO ; JO n° 225 du 27 septembre 2019, texte n° 11) relatif au recul de la limite d'âge des officiers généraux du corps des officiers de l'air.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2022 :

Promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2018.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2022.

Au titre du congé du personnel navigant (CPN) :

- être en CPN ou devant l'être en 2022 ;
- totaliser quatre ans de grade, en activité, à la date d'admission en CPN.

1.2.2. Au titre de la 1^{re} et 2^e section.

2. Au titre de la 1 ^{re} et 2 ^e seci	non.			
ANNEE DE DEPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE. CONDITIONS DE NOMINATION.		
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin et le 31 décembre 1964 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section Nomination possible au titre de la 2	
2022.		Être né entre le 1 ^{er} janvier 1965 et le 30 juin 1965 (dates incluses).	section pour le colonels radiés de cadres au cours du 2 semestre 2021 ou el 2022 (limite d'âge ou anticipation).	
2023.		Être né entre le 1 ^{er} juillet 1965 et le 31 décembre 1965 (dates incluses).		
2024.	Т3.	Être né en 1966.	Proposable au titr de la 1 ^{re} section.	
2025.		Être né entre le 1 ^{er} janvier 1967 et le 30 juin 1967 (dates incluses).	Nomination possibl au titre de la 2 section pour le colonels radiés de cadres au cours du 2 semestre 2021 ou ei	
2026.	Т2.	Être né entre le 1 ^{er} juillet 1967 et le 31 décembre 1967 (dates incluses).	2022 (anticipation).	
2027.		Être né en 1968.		
2028.		Être né en 1969.		
2029.	Т1.	Être né en 1970		
2030.		Être né en 1971.		
2031.		Être né en 1972.		

2032.	Être né en 1973.	
2033 ou postérieurement.	Être né en 1974 ou postérieurement.	

1.2.3. Au titre du congé du personnel navigant.

Nomination possible pour les colonels placés en congé du personnel navigant ou qui le seront en 2022.

- 2. CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS ET DES BASES DE L'AIR.
- 2.1. Promotion des généraux de brigade aérienne.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022 :

Nomination au grade de général de brigade aérienne au plus tard le 30 juin 2020.

- être à plus d'un an de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021.

ANNEE DE DEPART.	TRANCHES.	DATE DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin et le 31 décembre 1962 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour les
2022		Être né en 1963.	généraux de brigade aérienne admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge ou anticipation).
2023.	ТЗ.	Être né en 1964.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2024.		Être né en 1965.	Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour les généraux de brigade aérienne admis en 2 ^e section
2025.		Être né en 1966.	au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (anticipation).
2026.	Т2.	Être né en 1967.	
2027.		Être né en 1968.	

2028.	T1.	Être né en 1969.	
2029.		Être né en 1970.	
2030 ou postérieurement.		Être né en 1971 ou postérieurement.	

2.2. Nomination des colonels.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2022 :

Nomination au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2018.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la 2^e section :

ANNEE DE DEPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin et le 31 décembre 1962 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour les colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge ou anticipation).
2022.		Être né en 1963.	
2023.		Être né en 1964.	
2024.	ТЗ.	Être né en 1965.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section
2025.		Être né en 1966.	pour les colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (anticipation).
2026.	Т2.	Être né en 1967.	
2027.		Être né en 1968.	
2028.		Être né en 1969.	

2029.	T1.	Être né en 1970.	
2030.		Être né en 1971.	
2031.		Être né en 1972.	
2032.		Être né en 1973.	
2033 ou postérieurement		Être né en 1974 ou postérieurement.	

APPENDICE IV.A. MODALITÉS DE FUSIONNEMENT.

Les modalités générales de fusionnement, précisées par <u>l'instruction n° 3667/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 février 2018</u> sont applicables aux officiers généraux, sauf pour ce qui concerne l'attribution de l'indice relatif interarmées (pour les colonels uniquement).

Les généraux de brigade aérienne à prendre en considération sont ceux inscrits à l'effectif de la formation au 30 novembre 2020 et leur fusionnement s'établit comme suit :

1. AU TITRE DE LA 1^{re} SECTION.

1.1. En activité.

Les généraux de brigade aérienne font l'objet d'un fusionnement distinct selon leur corps d'appartenance et par tranche.

1.2. En non-activité (congé du personnel navigant).

Les généraux de brigade aérienne placés en congé du personnel navigant font l'objet d'un classement particulier à ce titre.

Les généraux de brigade aérienne devant être placés en congé du personnel navigant en 2022 font l'objet de deux classements spécifiques : un au titre de la 1^{re} section et un autre au titre du congé du personnel navigant.

2. AU TITRE DE LA 2^e SECTION.

Les généraux de brigade aérienne proposables au titre de la 2^e section font l'objet d'un classement particulier par corps d'appartenance.

APPENDICE IV.B. TRANSMISSION DES TRAVAUX D'AVANCEMENT ET DES BULLETINS DE NOTATION.

Les documents relatifs aux travaux de notation et d'avancement seront transmis au bureau des officiers généraux selon les modalités ci-après.

1. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION AÉRIENNE.

AUTORITÉ INTÉRESSÉE.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION.	DOCUMENTS TRANSMIS.

Autorité notant au second degré.	Pour le 1 ^{er} juillet 2021.	Transmet par voie dématérialisée à l'adresse bog.cellule-air.lst@intradef.gouv.fr: - 1 exemplaire du bulletin de notation d'officier (BNO); - éventuellement, 1 exemplaire du feuillet de notation intermédiaire des officiers.
Autorité de fusionnement de niveau intermédiaire	Pour le 1 ^{er} juillet 2021.	Transmet par voie dématérialisée à l'adresse bog.cellule-air.lst@intradef.gouv.fr : 1 état collectif de classement (<i>Cf.</i> appendice IV.C.).

2. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE BRIGADE AÉRIENNE.

AUTORITÉ INTÉRESSÉE.	DATE LIMITE POUR LAQUELLE LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE TRANSMIS.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Autorité notant au second degré.	Pour le 1 ^{er} juillet 2021.	Transmet par voie dématérialisée à l'adresse bog.cellule-air.lst@intradef.gouv.fr: - 1 exemplaire du bulletin de notation d'officier (BNO) des colonels proposables; - éventuellement, 1 exemplaire du feuillet de notation intermédiaire des officiers.
Autorité de fusionnement de niveau intermédiaire	Pour le 1 ^{er} juillet 2021.	Transmet par voie dématérialisée à l'adresse bog.cellule-air.lst@intradef.gouv.fr : 1 état collectif de classement (<i>Cf.</i> appendice IV.C.).

APPENDICE IV.C.

ÉTAT COLLECTIF DE CLASSEMENT DES OFFICIERS PROPOSABLES - ANNÉE 2021 – LISTE D'APTITUDE 2022.

$APPENDICE IV.C.\\ \label{eq:appendix} ETAT COLLECTIF DE CLASSEMENT DES OFFICIERS PROPOSABLES - ANNÉE 2021 – LISTE D'APPTITUDE 2022\\ Officiers de l'air – Officiers mécaniciens de l'air – Officiers des bases de l'air <math display="inline">^{\circ}$

AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT DE NIVEAU INTERMÉDIAIRE

N°
ANNUAIRE.

GRADE.

NOM.

PRÉNOM.

PRÉNOM.

PRÉNOM.

PRÉNOM.

AUTORITÉ DE NIVEAU
LOCAL.

MENTION
CHOIX.

MENTION
CHOIX.

D'APPUI.

AUTORITÉ DE NIVEAU
INTERMÉDIAIRE
INTERMÉDIAIRE
INTERMÉDIAIRE
INTERMÉES
((RIs) 02)

TO APPUI.

Tranche 3

Tranche 1

Pour le grade de général de division aérienne
Tranche 3

Tranche 1

Tranche 1

Tranche 2

Tranche 1

AUTITRE DE L'ACTIVITÉ

Prisionne de prisionne
Tranche 3

Tranche 1

Tranche 1

AUTITRE DE L'ACTIVITÉ

Prisionne de prisionne
Tranche 3

Tranche 1

AUTITRE DE L'ACTIVITÉ

AUTITRE DU CONGÉ DU PERSONNEL NAVIGANT

AUTITRE DE LA 2° SECTION

 $\underline{\mathsf{Mentions}\;\mathsf{d'appui}\; : \mathsf{IP}\; : \mathsf{inscrire}\;\mathsf{en}\;\mathsf{priorit\'e}\; ;\; \mathsf{MI}\; : \mathsf{m\'erite}\;\mathsf{d'\^etre}\;\mathsf{inscrit}\; ;\; \mathsf{AJ}\; : \mathsf{ajourn\'e}$

, le :

(1) Rayer les mentions inutiles. (2) Uniquement pour les colonels. (signature AFNI)

ANNEXE V. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES. LISTE D'APTITUDE 2022.

- 1. CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES ESSENCES.
- 1.1. Promotions des ingénieurs généraux de 2^e classe.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2008-942 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires des essences.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022 :

Nomination au grade d'ingénieur général de 2^e classe au plus tard le 30 juin 2020.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la $2^{\rm e}$ section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022.

2021. 2e section. Être né entre le 30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates incluses). Promotion possible au titre de la 2e section pour des ingénieurs généraux de 2e classe admis en 2e section au cours du 2e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge).	ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2022. Étre né en 1960.	2021.	2 ^e section.	30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates	section. Promotion possible au titre de la 2º section pour des ingénieurs généraux de 2º classe admis en 2º section au cours du 2º semestre

2023.		Être né en 1961.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section.
			Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe demandant leur admission en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2024 ou postérieurement.	1 ^{re} section.	Être né en 1962 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.

1.2. Nomination des ingénieurs en chef de 1^{re} classe.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2008-942 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires des essences.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2022 :

Promotion au grade d'ingénieur en chef de 1^{re} classe au plus tard le 31 décembre 2018.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la $2^{\rm e}$ section :

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates incluses). Être né en 1960.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef de 1 ^{re} classe radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge).
2023.		Être né en 1961.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef de 1 ^{re} classe demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.

2024 ou postérieurement.	1 ^{re} section.	Être né en 1962 ou	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
		postérieurement.	Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef de 1 ^{re} classe radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.

- 2. CORPS DES OFFICIERS LOGISTICIENS DES ESSENCES.
- 2.1. Nomination des colonels.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2014-1455 du 5 décembre 2014 modifié</u> portant statut particulier des corps des officiers logisticiens des essences.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2022 :

Promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2018.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la $2^{\rm e}$ section :

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge).
2022.		Être né en 1960.	
2023.		Être né en 1961.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2024 ou postérieurement.	1 ^{re} section.	Être né en 1962 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.

APPENDICE V.A. CALENDRIER DE LA NOTATION.

Un exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) ou du bulletin individuel d'évaluation (BIE) pour les officiers généraux à l'indemnité spécifique de haute responsabilité (ISHR) sera adressé au bureau des officiers généraux au plus tard pour le 1^{er} juillet 2021.

ANNEXE VI.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT. LISTE D'APTITUDE 2022

- 1. CORPS DES INGÉNIEURS DE L'ARMEMENT.
- 1.1. Promotions des ingénieurs généraux de 2^e classe.

Conditions de proposition.

Décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans de grade au 31 décembre 2022 :

Nomination au grade d'ingénieur général de 2^e classe au plus tard le 31 décembre 2020.

Au titre de la 2^e section :

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1955 et le 31 décembre 1955 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par limite d'âge au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2022 à 2029.	ТЗ.	Être né entre le 1 ^{er} janvier 1956 et le 31 décembre 1963 (dates incluses).	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2030 à 2034.	T2.	Être né entre le 1 ^{er} janvier 1964 et le 31 décembre 1968 (dates incluses).	
2035 ou postérieurement.	т1.	Être né en 1969 ou postérieurement.	

1.2. Nomination des ingénieurs en chef.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins sept ans de grade au 31 décembre 2022 :

Promotion au grade d'ingénieur en chef au plus tard le 31 décembre 2015.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge du grade d'ingénieur en chef de l'armement au 31 décembre 2021.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins sept ans de grade au 31 décembre 2022.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1955 et le 31 décembre 1955 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef radiés des
2022.		Être né en 1956.	cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge).
2023.		Être né en 1957.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2024 à 2031.	ТЗ.	Être né entre le 1 ^{er} janvier 1958 et le 31 décembre 1965 (dates incluses).	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef radiés des
2032 à 2036.	T2.	Être né entre le 1 ^{er} janvier 1966 et le 31 décembre 1970 (dates incluses).	cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2036 ou postérieurement.	T1.	Être né en 1971 ou postérieurement.	

- 2. CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE L'ARMEMENT.
- 2.1. Promotion des ingénieurs généraux de 2^e classe.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2008-944 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier de corps d'officiers de l'armement.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022 :

Nomination au grade d'ingénieur général de $2^{\rm e}$ classe au plus tard le 30 juin 2020.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge du grade d'ingénieur en chef de 1^{re} classe au 1^{er} janvier 2022.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1955 et le 31 décembre 1955 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e
2022.		Être né en 1956.	classe admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge).
2023.		Être né en 1957.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2024.		Être né le 1 ^{er} janvier 1958.	Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe demandant leur admission en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2024 ou postérieurement.	1 ^{re} section.	Être né à partir du 2 janvier 1959 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.

 $2.2. \ \textbf{Nomination des ing\'enieurs en chef de 1}^{\text{re}} \ \textbf{classe.}$

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2008-944 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier de corps d'officiers de l'armement.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2022 :

Promotion au grade d'ingénieur en chef de 1^{re} classe au plus tard le 31 décembre 2018.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge du grade d'ingénieur en chef de 1^{re} classe au 1^{er} janvier 2022.

Au titre de la 2^e section :

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1955 et le 31 décembre 1955 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef de 1 ^{re}
2022.		Être né en 1956.	classe radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge).
2023.		Être né en 1957.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2024.		Être né le 1 ^{er} janvier 1958.	Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef de 1 ^{re} classe demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2024 ou postérieurement.	1 ^{re} section.	Être né à partir du 2 janvier 1958 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef de 1 ^{re} classe radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.

APPENDICE VI.A. CALENDRIER DE LA NOTATION.

Un exemplaire de la fiche individuelle d'évaluation des officiers généraux sera adressé au bureau des officiers généraux au plus tard pour le 16 septembre 2021.

ANNEXE VII.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE. LISTE D'APTITUDE 2022.

- 1. CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.
- 1.1. Promotion des ingénieurs généraux de 2^e classe.

Conditions de proposition.

Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022 ;

- nomination au grade d'ingénieur général de $2^{\rm e}$ classe au plus tard le 30 juin 2020 ;
- être à plus deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1955 et le 31 décembre 1955 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e
2022.		Être né en 1956.	classe admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge).
2023.		Être né en 1957.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e
			semestre 2021 ou en 2022.
2024 ou postérieurement.	1 ^{re} section.	Être né en 1958 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.

1.2. Nomination des ingénieurs en chef de 1^{re} classe.

 $Conditions\ de\ proposition.$

<u>Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié</u> portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2022 :

Promotion au grade d'ingénieur en chef de 1^{re} classe au plus tard le 31 décembre 2018.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la $2^{\rm e}$ section :

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.

2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1955 et le 31 décembre 1955 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef de 1 ^{re} classe radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge).
2022.		Être né en 1956.	en 2022 (minte d'oge).
2023.		Être né en 1957.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef de 1 ^{re} classe demandant leur radiation des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2024 ou postérieurement.	1 ^{re} section.	Être né en 1958 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef de 1 ^{re} classe radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.

APPENDICE VII.A. MODALITÉS DE FUSIONNEMENT.

Les modalités générales de fusionnement, précisées par <u>l'instruction n° 3667/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 février 2018</u> relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel.

Les ingénieurs généraux de 2^e classe à prendre en considération sont ceux inscrits à l'effectif de la formation au 30 novembre 2020 et leur fusionnement s'établit comme suit :

1. AU TITRE DE LA 1^{re} SECTION

Les ingénieurs généraux de 2^e classe proposables font l'objet d'un fusionnement sous la rubrique « 1^{re} section ».

2. AU TITRE DE LA 2^e SECTION

 $Les ingénieurs généraux de 2^e classe proposables au titre de la 2^e section font l'objet d'un fusionnement sous la rubrique « 2^e section ».$

APPENDICE VII.B.

Les documents relatifs aux travaux d'avancement fusionnés au dernier échelon hiérarchique seront transmis au bureau des officiers généraux selon les modalités ci-après.

1. POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1^{re} CLASSE.

AUTORITÉS INTÉRESSÉES.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION.	DOCUMENTS TRANSMIS.

Têtes de chaîne ou directeur central	Pour le 2 juillet 2021.	Adresse(nt) :
(ou autorité désignée de l'administration centrale).		 - 1 exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) ou du bulletin individuel de notation (BIE); - éventuellement 1 exemplaire de la notation sur feuillet de notation intermédiaire des officiers (FNIO); - 1 état récapitulatif des travaux pour le grade d'IG1 (<i>Cf.</i> appendice VII.C.) avec classement.

2. POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2^e CLASSE.

AUTORITÉ INTÉRESSÉE.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES TRAVAUX.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Directeur central du service d'infrastructure de la défense.	Pour le 20 juillet 2021.	Adresse: - 1 exemplaire par grade de l'état récapitulatif de proposition de tous les IC1 proposables (<i>Cf.</i> appendice VII.C. ou VII.D.) (1); - 1 exemplaire récapitulatif des notations antérieures de tous les IC1 proposables.

(1) Sur cet état figureront les noms de tous les IC1 proposables avec leur affectation et emploi à l'issue du PAM 2020. Les modifications intervenant après l'établissement de cet état seront transmises dans les mêmes conditions, pour le 7 octobre 2021. Les officiers retenus pour l'avancement au grade d'IG2 au titre de 2021 ne devront pas figurer sur cet état.

APPENDICE VII.C.

APPENDICE VII.C. ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU AUTORITÉ D'EMPLOI OU AUTORITÉ IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURE) DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1st CLASSE OU D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2st CLASSE ⁽¹⁾(4).

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI ⁽¹⁾ ⁽³⁾ .	NOMS – PRÉNOMS	AFFECTATION ET EMPLOI	DATES.			
AUTORITÉ D'EMPLOI OU AUTORITÉ IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURE.	(EN MINUSCULES AVEC ACCENT, TRÉMAS, ETC.).	TENU (EN CLAIR).	NAISSANCE. 00.00.00	PROMOTION. 00.00.00	OBSERVATIONS.	
		I. 2° SECTION				
					* *	
		II. 1 ^{re} SECTION.		- %		

Date:

Cachet et signature de l'autorité,

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile.
(2) Utiliser un tableau distinct pour chaque grade: (G1 ou IG2.
(3) CF instruction "O'00TD19303833 AMM/SCA/DRH-MD/SDPEP du 13 décembre 2019 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine autonale, de l'armée de fair du service de samée des armées, du service de essences des armées, du service du commissariat des armées, du service de Mention d'appui, du ciliers: IP (inscrire en priorité); M'orfiete d'être inocit; (§ fa lincerie possible); Al (Ajourné).
Numéros de classement : de 1/X à X/X, seuls les officiers classés IP, MI et IS reçoivent un numéro de classement.

APPENDICE VII.D.

APPENDICE VII.D.

ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE) DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1º° CLASSE OU D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2° CLASSE 00.03,

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI ⁽³⁾ .	NOMS – PRÉNOMS (EN MINUSCULES AVEC ACCENT,	AFFECTATION ET EMPLOI TENU (EN CLAIR).	DATES.		CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI.	OBSERVATIONS.
ADMINISTRATION CENTRALE.	TRÉMAS, ETC.).		NAISSANCE. 00.00.00	PROMOTION. 00.00.00	AUTORITÉ IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURE.	OBSERVATIONS.
		I. 2° SECT	ION.			
	* - '				× ×	
		II. 1 ^{re} SECT	ION.			
			-			

Le directeur central du service d'infrastructure de la défense,

Rayer la mention inutile.

Utiliser un tableau distinct pour chaque grade: IG1 ou IG2.

CC. instruction in 00001199083833 ARM/SCA/DRH-MD/SDPEP du 13 décembre 2019 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers lontaines de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service de saméé des armées, du service de commissariat des armées, du service de frantructure des armées et des chefs de musique.

Al fait des armées et des chefs de musique.

e terre, de la marine nationale, de l'armez de l'any de de la marine partie de la marine nationale, de l'armez de l'any de l'armez de la marine de l'armez de l'armez de l'armez de l'armez de l'armez de l'assement. de 1/X à X/X, seuls les officiers classés IP, MI et IS reçoivent un numéro de classement.

ANNEXE VIII. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES.

CORPS DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.

1. PROMOTION DES COMMISSAIRES GENERAUX DE 2^e CLASSE.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié</u> portant statut particulier du corps des commissaires des armées.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022 :

Nomination au grade de commissaire général de 2^e classe au plus tard le 30 juin 2020.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2022.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des commissaires généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge).

2022.		Être né en 1960.	
2023.		Être né en 1961.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des commissaires généraux de 2 ^e classe demandant leur admission en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2024.	ТЗ.	Être né en 1962.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section
2025.		Être né en 1963.	pour des commissaires généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2026.	T2.	Être né en 1964.	
2027.		Être né en 1965.	
2028.	T1.	Être né en 1966.	
2029.		Être né en 1967.	
2030 ou postérieurement.		Être né en 1968 ou postérieurement.	

2. NOMINATION DES COMMISSAIRES EN CHEF DE $1^{\mbox{\scriptsize RE}}$ CLASSE.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié</u> portant statut particulier du corps des commissaires des armées.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2022 :

Promotion au grade de commissaire en chef de 1^{re} classe au plus tard le 31 décembre 2018.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2021.

Au titre de la 2^e section :

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.

_			
2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1959 et le 31 décembre 1959 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des commissaires en chef de 1 ^{re} classe radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022 (limite d'âge).
2022.		Être né en 1960.	
2023.		Être né en 1961.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des commissaires en chef de 1 ^{re} classe demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2024.	ТЗ.	Être né en 1962.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e
2025.		Être né en 1963.	section pour des commissaires en chef de 1 ^{re} classe radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2021 ou en 2022.
2026.	T2.	Être né en 1964.	
2027.		Être né en 1965.	
2028.		Être né en 1966.	
2029.	T1.	Être né en 1967.	
2030.		Être né en 1968.	
2031 ou postérieurement.		Être né en 1969 ou postérieurement.	

APPENDICE VIII.A. CALENDRIER DE LA NOTATION.

Un exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) ou du bulletin individuel d'évaluation (BIE) pour les officiers généraux à l'indemnité spécifique de haute responsabilité (ISHR) sera adressé au bureau des officiers généraux au plus tard pour le 1^{er} juillet 2021.